

NO CARTE



Commune de
Begnins

PARKING COUVERT DE FLEURI, PARKINGS MARIN, GRAND'RUE
CONTRAT DE LOCATION

Ecrire en caractères d'imprimerie svp

NOM	
PRENOM	
Date de naissance	
Adresse	
No postal + Localité	
Véhicule 1/ marque/couleur	
Véhicule 2/marque/couleur	
Moto/scooter/Marque/couleur	
Immatriculation	
Plaques interchangeables	Oui ☐ Non ☐ (places réservées/box uniquement)
Tél. / natel	
Email	
Parking Fleuri	☐ place réservée ☐ box ☐ place non réservée
☐ Parking Marin	☐ place réservée
☐ Parking Grand'Rue	
Début location	

J'ai pris connaissance des conditions de mise à disposition d'un emplacement dans les parkings de la commune de Begnins et déclare les accepter.

Par ma signature j'accepte implicitement de :

- **Respecter les dispositions du règlement qui m'a été remis et que j'ai signé.**
- Me conformer strictement aux instructions du personnel communal ;
- Me conformer aux instructions figurant sur les panneaux de circulation et signalisation placés à l'intérieur et à l'extérieur du parking (limitation de hauteur et de vitesse) ;
- La voiture sera immobilisée par le frein à main et l'engagement d'une vitesse – la clé de contact sera retirée, les portes et le coffre verrouillés ;
- **Il est interdit de rouler dans le sens contraire aux indications de direction et de rebrousser chemin.**

Begnins, le

Vu pour accord :

Commune de Begnins

Le locataire :



Commune de
Begnins

REGLEMENT DU PARKING COUVERT DE FLEURI, PARKINGS MARIN ET GRAND'RUE / COMMUNE DE BEGNINS

1. But

Le présent règlement est un complément au contrat cadre vaudois signé le 24 novembre 1998 par les différents milieux professionnels de l'immobilier, relatif aux dispositions générales pour garages et places de parc extérieures et intérieures, contrat déclaré de force obligatoire avec effet au 1^{er} décembre 2001 - renouvelé avec effet au 1^{er} août 2008.

2. Mise à disposition des places non réservées

Les présentes prescriptions municipales déterminent les conditions d'obtention et d'attribution des abonnements et baux dans les parkings cités en rubrique (places de parc, boxes et locaux).

3. Autorité compétente

La Municipalité est l'autorité compétente pour :

- L'attribution des places, boxes et locaux, par rapport à la disponibilité existante ;
- Octroyer et refuser la mise à disposition des places, boxes et locaux, en motivant sa décision ;
- Prendre les décisions qui lui sont dévolues par la loi sur la circulation routière et ses dispositions d'application ;
- Statuer sur les recours ;
- Instaurer une liste d'attente en cas de nécessité.

4. Bénéficiaires

Les places, boxes et locaux sont attribués selon l'ordre de priorité suivant :

- Les résidents de la Commune de Begnins ;
- Les demandeurs n'habitant pas Begnins, mais travaillant à Begnins (sur présentation si nécessaire d'une attestation de l'employeur) ;
- Les résidents des communes immédiatement limitrophes pour autant qu'il y ait des disponibilités ;
- Tous les autres demandeurs qui ne correspondent pas aux critères d'habitation et du lieu de travail.

5. Demandes

Les personnes désirant obtenir une place, un box ou un local en font la demande auprès de l'administration communale en remplissant les formulaires adéquats (bail ou demande de location).

Si l'administration communale n'est pas suffisamment renseignée sur une demande, elle peut exiger toutes les preuves et garanties utiles.

Ces places permettent de stationner des voitures automobiles légères immatriculées et en état de fonctionnement, à l'exclusion de tous les autres véhicules (camping-car, caravane, remorque, bateau).

Les véhicules avec plaques interchangeable doivent **obligatoirement louer une place réservée ou un box**. Les dépôts en tout genre sur ces places sont interdits.

Pour les motos et scooters un emplacement spécifique est réservé au 2^{ème} étage.

Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il lui est délivré une carte donnant accès au parking, dont la validité est subordonnée au paiement ponctuel de la location et au respect des dispositions du présent règlement. Si toutes les places ont déjà été attribuées, les nouvelles demandes sont enregistrées sur une liste d'attente.

6. Portée

La carte permet le stationnement des véhicules autorisés, sans limitation de temps, à la condition qu'ils soient parqués sur le parking attribué ou sur une place prévue à cet effet.

Pour les places non-réservées, la carte ne confère aucun droit à l'attribution d'une place de stationnement ; sont au surplus réservées les restrictions temporaires de circulation ou de stationnement décidées par la Municipalité.

La carte avec place réservée est délivrée pour la place munie du numéro d'immatriculation du véhicule autorisé. Pour ces places, tout changement de numéro de plaque, d'adresse, de véhicule etc... doit être annoncé sans délai auprès de l'administration communale.

Pour les boxes, ceux-ci sont réservés uniquement au stationnement des véhicules et accessoires directement liés à celui-ci (pneus neige, porte-skis etc...). Il est interdit de suspendre du matériel au plafond ou contre les murs. Les « sprinklers » doivent rester libres. Tout abus constaté entraînera le retrait immédiat de la carte d'accès au parking et la résiliation du bail. Les dépôts de meubles sont interdits.

7. Tarifs

Les prix des abonnements et locations mensuels sont fixés comme suit :

Parking couvert de Fleuri :

Catégorie	Jusqu'au 31.12.2015 CHF	Dès 01.01.2016 CHF
Place simple	80.00	100.00
Place réservée	100.00	120.00
Box	130.00	130.00
Local	130.00	150.00
Motos et scooters	50.00	60.00

La carte d'accès au parking est facturée CHF 50.00 (voir chapitre 8. Restitution).
Sa perte doit être immédiatement signalée à l'administration communale.

En dehors des abonnements, le tarif horaire s'applique.

Autres parkings :

Parkings	Jusqu'au 31.12.2015 CHF	Dès 01.01.2016 CHF
Ch. Marin, place réservée	60.00	80.00
Grand'Rue, place réservée	80.00	80.00

Pour le parking de la Grand'Rue, les places sont attribuées en priorité aux commerces et aux habitants de la Grand'Rue.

8. Restitution

Lorsque le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de son octroi, il doit en aviser sans délai l'administration communale et restituer la carte d'accès. La garantie perçue lors de la mise à disposition de la place/box lui sera restituée.

9. Retrait et annulation

La carte d'accès est retirée/le bail est rompu :

- Si le parking concerné venait à changer d'affectation ;
- Lorsque le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'octroi ;
- Lorsque le bénéficiaire fait un usage abusif et illicite de sa carte d'accès ;
- Lorsque la loi sur la circulation routière (LCR) n'est pas respectée.

L'abonnement ou le bail est automatiquement annulé lorsque le bénéficiaire ne s'acquitte pas de la finance due dans le délai imparti.

Tout véhicule abandonné sera évacué aux frais du détenteur, selon la procédure légale en vigueur.

10. Dégâts à un tiers

L'usager est invité à annoncer immédiatement à l'administration communale tout dommage qu'il aurait pu causer aux voitures de tiers ou aux installations du parking. Le propriétaire du véhicule sera tenu pour responsable de tout dommage causé par lui-même ou par les personnes à qui il a confié sa voiture.

11. Droit de recours

Il n'y a aucun recours possible contre la Commune de Begnins pour les risques ou dommages consécutifs à un incendie, vol, etc... dans toute l'enceinte du parking si aucune faute n'est imputable au personnel communal.

12. For juridique

Le For Juridique est à Nyon.

13. Validité

Le présent règlement est adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2015.
Il entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.

Begnins, le

Vu pour accord :

Commune de Begnins
La Préposée

Le locataire :

.....

Documents faisant partie intégrante du présent règlement :

- Le contrat de location / bail
- Les dispositions générales pour garages et places de parc extérieures et intérieures